



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Armoric info

Toute l'actualité de la **MSA d'Armorique** N°32 - Décembre 2015

SOMMAIRE

P 2 - 3 : Actualités

- ▶ Agenda
- ▶ Challenge ESAT 2015
- ▶ Guidea
- ▶ Vos droits et démarches

P 4 - 5 : Dossier

- ▶ La prime d'activité

P 6 :

- ▶ Les Ateliers du Bien Vieillir

P 7 :

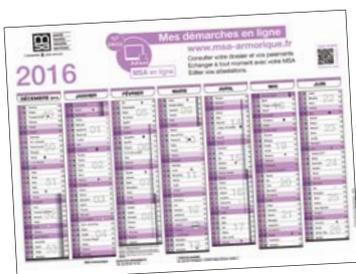
- ▶ Les accidents de travail ou de trajet

P 8 :

- ▶ Les contributions sociales obligatoires
- ▶ Vaccin contre la grippe



**Jeunes actifs :
la prime d'activité vous
concerne**



Avec ce numéro,
votre calendrier 2016

Edité par la MSA d'Armorique. Siège social : 3, rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Tél. 02 98 85 79 79
 Directeur de publication : Philippe Meyer - Coordination du journal : Virginie Le Guirec - Rédaction : Caroline Lancelle
 Conception et PAO : Pierre Yvinec - Dépôt légal : 4^e trimestre 2015 - Tirage : 101 502 ex - ISSN : 083550116 - Agrément CPPAP : 0518 M 08224
 Imprimé par : Corlet Roto - ZA des Vallées - 53300 Ambrières-les-Vallées - Imprimeur ayant obtenu la marque Imprim'vert
 Crédits photos : MSA d'Armorique, CCMSA service images, Fotolia, Phovoir.

AGENDA

Conférences gratuites et ouvertes à tous, organisées par les élus MSA

► Etre heureux se cultive

- **Judi 17 décembre 2015** à 20h30
Salle culturelle Kastell d'ô (place du champ de foire)
Uzel-Près-L'Oust

Formation sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

- **Vendredi 15 janvier 2016** de 9h45 à 16h30
Salle de la bibliothèque (Mairie)
Caouennec-Lanvézac
- **Vendredi 22 janvier 2016** de 9h45 à 16h30
Quemper-Guézennec

Inscriptions au 02 96 78 88 23

Retrouvez la liste des réunions publiques et formations organisées par la MSA en page d'accueil du site msa-armorique.fr rubrique Près de chez vous.

INFO

Fermeture des agences MSA en fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les agences de la MSA seront fermées à partir du lundi 28 décembre jusqu'au vendredi 1^{er} janvier inclus. L'accueil administratif sera maintenu à Landerneau et à Saint-Brieuc pendant ces mêmes dates avec une fermeture anticipée à 16h le 24 et le 31 décembre.

Prévention des risques professionnels

Retour sur l'édition 2015 du Challenge ESAT*

Le 24 septembre dernier, toute l'équipe du service Santé et Sécurité au Travail (conseillers en prévention, médecins du travail et infirmiers de santé au travail) était mobilisée pour animer une nouvelle édition du Challenge ESAT, action phare d'un programme d'accompagnement à la prévention auprès de salariés handicapés.

250 salariés de 18 ESAT des Côtes d'Armor et du Finistère se sont retrouvés au parc des expositions de Morlaix pour tester leurs connaissances sur les risques professionnels au cours de différentes épreuves pour lesquelles ils ont été préparés en amont. En effet, depuis 2007, la MSA a dispensé de nombreuses journées de formation dans ces ESAT, en complément du travail quotidien effectué par les moniteurs d'ateliers.



Au programme de l'édition 2015, des épreuves autour de quatre domaines : le secourisme ❶, le travail en serres, la sécurité en espaces verts ❷ et le port de charge.

Parallèlement aux épreuves imposées, les équipes ont assisté à des ateliers libres aux thèmes variés, animés par des partenaires de la MSA sur l'événement : diététique ❸, feu, chasse aux risques et sécurité routière ❹.

*ESAT = Etablissement et Service d'Aide par le Travail



Retrouvez un reportage complet sur le site msa-armorique.fr rubrique *Actualités/Événements*.

Employeurs et exploitants agricoles

Découvrez Guidea

Déclarer des salaires, effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE), téléréglér des factures... En tant que chef d'une entreprise agricole, vous avez plusieurs formalités à accomplir dans le cadre de votre activité professionnelle. Pour simplifier vos démarches en ligne, la MSA créé **Guidea**, véritable "pense-bête" qui vous oriente et vous accompagne. **Guidea** vous permet de retrouver facilement en un seul endroit les informations et services liés à chacune de vos formalités.



Venez découvrir Guidea sur le site msa-armorique.fr dans la rubrique « Employeur » ou « Exploitant » selon votre profil.

Vos droits et démarches

La fin de l'année 2015 approche et si l'heure n'est pas encore à prendre de bonnes résolutions pour 2016, c'est peut-être le moment idéal pour faire le point sur vos démarches administratives et les changements à venir qui peuvent impacter vos droits.

Je suis locataire ou propriétaire et la MSA me verse de l'aide au logement ?

Pour que mon droit puisse être renouvelé au 1^{er} janvier*, je m'assure d'avoir bien retourné l'imprimé "détermination annuelle des droits à l'aide au logement" envoyé par la MSA en fin d'année, ou ma quittance de loyer de juillet 2015. **Si je perçois l'APL**, l'imprimé est envoyé directement à mon bailleur.

**sous conditions de ressources.*

Et tout au long de l'année : situation professionnelle, composition de la famille, coordonnées...

Je préviens rapidement la MSA à chaque changement de situation en utilisant les services en ligne mis à ma disposition sur le site msa-armorique.fr.

Je pense à mettre à jour ma carte Vitale

à l'aide des bornes disponibles dans les accueils de la MSA, ou bien chez mon pharmacien.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la MSA se sert de mes revenus de l'année 2014

pour calculer mes prestations familiales ou pour déterminer les taux de prélèvement qui s'appliquent à ma retraite. Si mes ressources de 2014 sont supérieures à celles de 2013, cela peut impacter mes droits ou le montant de ma retraite*.

**(Voir page 8 pour les explications).*

EN BREF...

Avis d'imposition : faut-il l'envoyer à la MSA ?

Non... sauf si les services de la MSA vous le réclament ! Les services des impôts transmettent vos ressources annuelles directement à la MSA par échanges informatiques : plus besoin d'envoyer systématiquement votre avis d'imposition.

Garantie versement de la retraite : en 2017 pour les assurés MSA

Les assurés relevant de la MSA bénéficieront de la garantie de versement des pensions de retraite à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif s'appliquera aux dossiers complets reçus au moins quatre mois avant la date de départ prévue.

Majoration des allocations familiales

Les allocations familiales sont attribuées à partir de votre deuxième enfant à charge*. **Leur montant varie en fonction de vos ressources, du nombre d'enfants à charge* et de leur âge.** Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans, vous bénéficiez pour lui d'une majoration qui s'ajoute au montant de base de vos allocations familiales. **Si vous n'avez que deux enfants à charge*, vous ne recevez pas de majoration pour l'aîné.**

**enfants âgés de moins de 20 ans*



Au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle prestation verra le jour : la prime d'activité. Née de la fusion entre le RSA "Activité" et la prime pour l'emploi, elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs et à favoriser le maintien dans l'emploi. Bonne nouvelle, elle concernera également les jeunes actifs. Explications.

Un dispositif élargi aux moins de 25 ans

Versée dès le premier euro d'activité professionnelle, la prime d'activité est une allocation qui viendra compléter les revenus des travailleurs salariés ou non salariés.

Selon les estimations, elle touchera plus de 5,6 millions d'actifs en France dont environ **un million de jeunes âgés de 18 à 25 ans**. Ils sont donc largement concernés par la mesure.

UNE RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMUM

Elèves, étudiants, apprentis ou stagiaires... dès vos 18 ans vous entrez dans le cadre du dispositif à condition que vos revenus professionnels soient au moins supérieurs à 55% du Smic* pendant trois mois consécutifs.

UN MONTANT VARIABLE

La prime d'activité sera calculée en fonction des revenus et de la composition du foyer. Pour une personne

salariée vivant seule, elle sera versée jusqu'à un revenu d'environ 1 360 €* net mensuel et 2 200 €* pour un couple mono-actif sans enfant. Si vous travaillez à temps plein au Smic et que vous êtes célibataire, votre prime avoisinera, par exemple, les 130 €* mensuels.

Les exploitants agricoles pourront également percevoir la prime, à condition que leurs bénéfices agricoles annuels ne dépassent pas 16 330 €* (pour une personne seule).

UN CALCUL TRIMESTRIEL

Le montant de votre prime sera **calculé pour trois mois fixes** sans que d'éventuels changements de situation familiale ou professionnelle au cours de ces trois mois ne soient pris en compte.

La prime sera calculée à partir de l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement perçus lors du trimestre précédent. Votre droit sera réévalué tous les trois mois sur la base de vos déclarations.

Une démarche 100% internet

De l'estimation de votre droit, au dépôt de la demande de prime d'activité, en passant par la déclaration des ressources, toutes vos démarches se feront par voie dématérialisée uniquement.

« MON ESPACE PRIVÉ »

Si vous n'avez pas encore d'espace privé MSA et que vous souhaitez demander la prime d'activité, rendez-vous sur la page d'accueil du site msa-armorique.fr pour vous inscrire à « **Mon espace privé** » en quelques clics.

Vous aurez la possibilité de déposer votre demande à partir de janvier 2016 en utilisant les nouveaux services en ligne qui seront mis à votre disposition.

UNE DÉCLARATION EN LIGNE

Tous les trois mois vous recevrez un email vous invitant à venir compléter, en ligne, une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui servira de référence au calcul de votre prime pour les trois mois suivant.

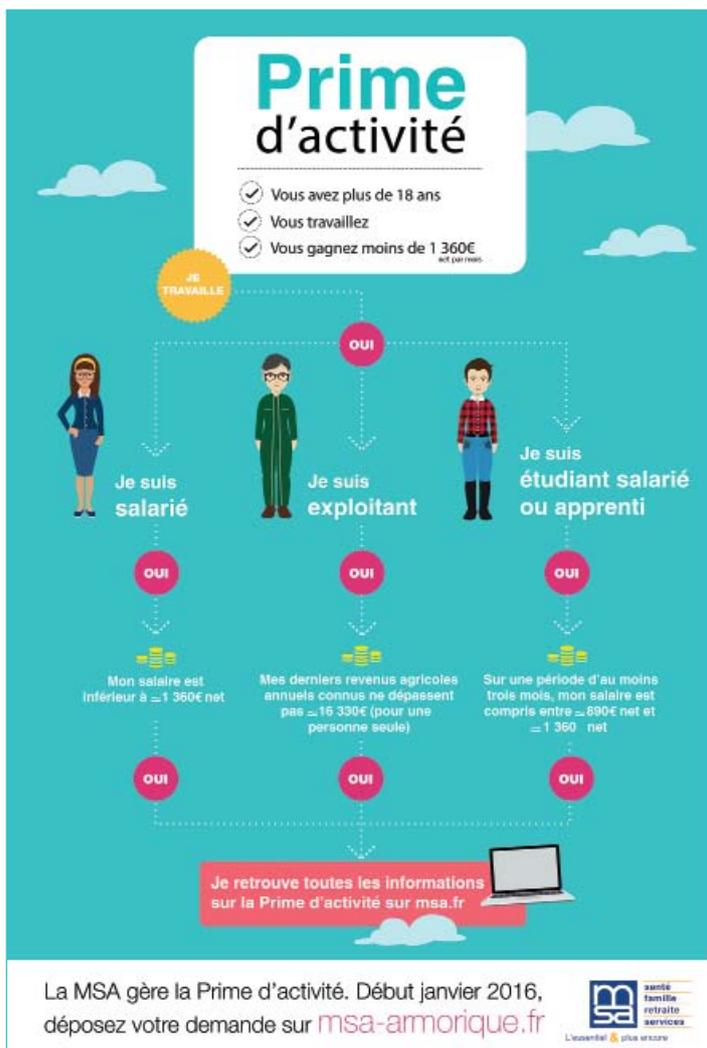
** Montants donnés à titre indicatif en attendant la publication des décrets.*

Bon à savoir : RSA et prime d'activité

Les assurés qui perçoivent actuellement le RSA "Activité" basculeront automatiquement dans la nouvelle prestation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ils n'auront donc pas besoin de déposer une demande pour recevoir la prime d'activité et n'auront pas d'interruption dans le versement de leur droit.

Le RSA « Socle » continuera à être versé aux personnes sans activité professionnelle.



Conditions d'attribution de la prime d'activité

- ▶ Exercer une activité salariée, non salariée ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT),
- ▶ avoir 18 ans ou plus,
- ▶ être soit de nationalité française, soit ressortissant de l'Espace économique européen, Suisse ou de nationalité étrangère en situation régulière en France depuis au moins cinq ans,
- ▶ résider en France,
- ▶ ne pas être en congé parental (sauf pour les assistantes maternelles), en congé sabbatique, en congé sans solde, en disponibilité (sauf si vous êtes parent isolé) ou travailleur détaché.

Des conditions particulières s'appliquent pour les étudiants et les apprentis.

Pour plus de renseignements sur la prime d'activité, rendez-vous sur le site msa-armorique.fr rubrique *Solidarité, handicap*.



Les estimations démographiques pour 2050 ont de quoi faire tourner la tête. Par rapport à l'année 2000, le nombre des plus de 60 ans serait multiplié par deux, celui des plus de 75 ans par trois et celui des plus de 85 ans, par quatre ! Si tout le monde se réjouit de vivre plus longtemps, personne n'a pour autant envie de devenir vieux... Et s'il était possible d'apprendre à bien vieillir ?

Vieillir oui, mais pas n'importe comment !

Dans le cadre de son engagement pour la prévention santé des seniors, la MSA d'Armorique anime régulièrement, sur l'ensemble de son territoire, des **Ateliers du Bien Vieillir (ABV)**. Par petits groupes de 10 à 20 personnes, les participants se retrouvent dans une ambiance conviviale avec un objectif commun : **adopter les bons comportements au quotidien pour ralentir le phénomène du vieillissement et rester autonome le plus longtemps possible.**

Un programme de proximité ouvert à tous

Seul, en couple ou entre amis, une seule condition pour pouvoir participer aux Ateliers du Bien Vieillir : être âgé de plus de 55 ans. Le programme est **ouvert à toute personne retraitée, quel que soit son régime de protection sociale et se déroule près de chez vous** (salles municipales, salles des fêtes...) pour être accessible au plus grand nombre. Une

participation financière de 20 € est demandée lors de l'inscription définitive, pour l'ensemble des séances.

7 ateliers autour de 7 thèmes

Un Atelier du Bien Vieillir se compose d'un cycle de **sept séances hebdomadaires** qui durent en moyenne 2h30. Les ateliers s'articulent autour de **sept grands thèmes** en rapport avec l'avancée en âge : la nutrition, l'ostéoporose, les 5 sens et l'équilibre, le sommeil, la prévention des chutes, les médicaments, l'hygiène bucco-dentaire...

C'est l'occasion idéale pour faire le point sur son propre rapport au vieillissement, mais surtout, de faire le plein d'astuces et de conseils pratiques qui vous permettront de mieux appréhender cette période de la vie.

Comment s'inscrire ?

Si vous êtes intéressé par les Ateliers du Bien Vieillir, **n'hésitez pas à prendre contact avec votre MSA** pour connaître les dates et secteurs

des prochaines réunions publiques de présentation des ateliers.

Vous hésitez encore ? Voici cinq bonnes raisons supplémentaires de participer aux ABV :

- 1 Parce qu'en consacrant quelques heures à votre santé **vous gagnerez une retraite plus sereine.**
- 2 Parce que vous recevrez **des conseils simples et clairs pour adopter les bons réflexes** chaque jour.
- 3 Parce que cela se passe **près de chez vous.**
- 4 Parce que **vous passerez un bon moment** en compagnie de personnes qui rencontrent les mêmes préoccupations que vous.
- 5 Parce qu'il n'est jamais trop tard pour **s'occuper de soi...**

98%
des participants
se déclarent
satisfaits

64% des
participants
gardent contact à
l'issue des
ateliers

3 817

C'est le nombre de convocations réalisées par le contrôle médical de la MSA d'Armorique en 2014.



Santé

Les accidents de travail ou de trajet

Lorsque vous êtes en arrêt de travail, la MSA peut vous contrôler pour vérifier :

- que l'arrêt demeure justifié par votre état de santé,
- que vous respectez bien les horaires de présence au domicile (excepté dans le cas des arrêts sans restrictions d'horaires),
- que vous n'exercez pas d'activité non autorisée par votre médecin.

Si vous êtes salarié et que votre employeur vous verse un complément de rémunération durant votre période d'arrêt de travail, il a également la possibilité de **mandater un médecin contrôleur pour effectuer une visite médicale de contrôle**. Ce médecin transmettra ensuite son avis à la MSA qui rendra sa décision au regard de la justification médicale ou non de votre arrêt.

Vous avez l'obligation de vous soumettre à ces contrôles sous peine de voir vos indemnités journalières diminuées voire même supprimées.

Lorsque survient un accident du travail ou de trajet, un certain nombre de formalités sont à effectuer très rapidement. Salarié, employeur et MSA, tous ont un rôle à jouer dans un temps bien défini, de la déclaration d'accident à la prise en charge des soins. Armoric info vous détaille la procédure.

Des obligations mutuelles

Salarié, victime d'un accident sur votre lieu de travail ou au cours du trajet qui vous mène à votre travail, vous avez **24 heures** pour informer ou faire informer votre employeur en lui précisant les circonstances détaillées de l'accident. Votre employeur doit, lui, prévenir la MSA dans les **48 heures** via une **déclaration d'accident du travail (DAT)** sur laquelle il peut indiquer d'éventuelles réserves quant au caractère professionnel de l'accident. Il vous remet ensuite **une feuille d'accident du travail** qui sera à conserver précieusement.

Le rôle du médecin traitant

C'est chez lui que vous devez vous rendre rapidement afin d'établir un **certificat médical initial**. Les volets 1 et 2 de ce certificat serviront à la MSA pour étudier votre dossier. En fonction de votre état de santé, votre médecin pourra décider de vous délivrer un **certificat d'arrêt de travail**.

La prise en charge des soins

La feuille d'accident du travail vous ouvre droit à une prise en charge à 100% des frais médicaux liés à l'accident*. En

la présentant aux professionnels de santé, elle vous dispense également de faire l'avance des frais. En cas d'arrêt de travail, votre employeur fournira une attestation de salaire à la MSA pour que vous puissiez bénéficier d'indemnités journalières calculées en fonction de votre salaire du mois précédant l'arrêt.

Le rôle de la MSA

La MSA dispose de 30 jours à compter de la date de réception de la déclaration et du certificat médical initial pour se prononcer sur le caractère professionnel de l'accident. Si le dossier s'avère complexe, elle peut recourir à un délai supplémentaire de deux mois pour mener une instruction contradictoire en vous avertissant au préalable, ainsi que votre employeur.

* Dans la limite des tarifs de remboursements prévus par l'assurance maladie.

Employeurs, pour déclarer un accident de travail ou de trajet, rendez-vous sur le site msa-armorique.fr :

- Connectez-vous à « **Mon espace privé** » et utilisez le service en ligne **Déclarer et gérer un accident du travail salarié**.

Retrouvez tout le détail de la procédure sur la **fiche pratique "je déclare un accident du travail"** disponible sur le site internet de la MSA d'Armorique rubrique *Conseils, droits et démarches/Embauche, cotisations/Fiches pratiques*.



Selon votre situation fiscale, votre retraite peut être soumise à trois prélèvements sociaux obligatoires : la CSG*, la CRDS** et la CASA***.

Au 1^{er} janvier 2016, les contributions sociales seront calculées à partir de

votre avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014.

C'est votre revenu fiscal de référence qui détermine le taux de prélèvement appliqué à votre retraite (voir tableau ci-dessous).

Ainsi, **si vos revenus de l'année 2014 sont supérieurs à ceux de 2013**, le taux de prélèvement peut être plus important, **le montant de votre retraite diminuant en conséquence**. C'est également le cas si le nombre de parts mentionné par votre avis d'imposition diminue.

Vous pouvez être exonéré de ces contributions si :

- ▶ votre revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil,
- ▶ vous êtes bénéficiaire d'un avantage vieillesse ou d'invalidité attribué sous condition de ressources,
- ▶ vous êtes domicilié fiscalement hors de France.

*CSG : Contribution sociale généralisée

**CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale

***CASA : Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014)		
	≤ 10 676 €	> 10 676 € et < 13 956 €	≥ 13 956 €
1	≤ 13 526 €	> 13 526 € et < 17 682 €	≥ 17 682 €
1,5	≤ 16 376 €	> 16 376 € et < 21 408 €	≥ 21 408 €
2	≤ 19 226 €	> 19 226 € et < 25 134 €	≥ 25 134 €
2,5	≤ 22 076 €	> 22 076 € et < 28 860 €	≥ 28 860 €
3	+ 2 850 €	+ 2 850 €	+ 3 726 €
Par demie part supplémentaire			
Vos prélèvements	Exonération	CSG à 3,8% CRDS à 0,5% Exonération de la CASA	CSG à 6,6% CRDS à 0,5% CASA à 0,30%

Il court, il court le virus de la grippe.

Faites-vous vacciner !



La seule protection sûre et efficace reste le vaccin.

La MSA le rembourse à 100% pour les 65 ans et plus, et les personnes les plus fragiles. Faites-vous vacciner au plus tard le 31 janvier 2016.

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN TRAITANT